

Arrêté fixant l'emplacement et la durée du poste de vote lors des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS du 06 au 10 décembre 2021

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-12 ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional, notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Après consultation de la commission électorale du 29 septembre 2021,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

En application de l'article 15 du décret n°2021-457 susvisé, un poste de vote sera mis à la disposition des électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique, pendant la durée du scrutin, sous la responsabilité du Directeur Général du CROUS de Corse.

**Article 2 :**

Après consultation de la commission électorale, l'emplacement retenu pour le poste de vote est le suivant : Salle située à l'accueil de l'hébergement du CROUS de Corse - Campus Mariani - 22 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE.

**Article 3 :**

Le poste de vote sera accessible du lundi 6 au jeudi 9 décembre 2021 inclus de 9 heures à 18 heures et le vendredi 10 décembre 2021 de 9 heures à 15 heures.

Les conditions matérielles permettant de garantir l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote seront réunies.

Une permanence physique sera assurée par les agents du CROUS de Corse.

**Article 4 :**

Le Directeur Général du CROUS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site du CROUS de Corse.

Fait à Ajaccio, le 30 septembre 2021

